

ANNEXE 1 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE ANS 2023

Date limite de dépôt des dossiers dans le compte asso : Dimanche 14 mai 2023

ANNEXE 2 LISTE DES TERRITOIRES CARENCÉS

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).
- Les Cités éducatives <https://www.citeseducatives.fr/les-cites-labellisees/la-liste-des-cites-educatives>

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville,
<https://sig.ville.gouv.fr/>
- Observatoire des territoires.
<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

ANNEXE 3

LISTE DES FEDERATIONS AYANT RECU LA DÉLÉGATION PARA-SPORTS

Fédérations unisport olympiques ayant reçu la délégation pour des para-sports :

- Fédération française d'aviron
- Fédération française de badminton
- Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie
- Fédération française de danse
- Fédération française d'équitation
- Fédération française de golf
- Fédération française de handball
- Fédération française de hockey sur glace
- Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
- Fédération française de la montagne et de l'escalade
- Fédération française de surf
- Fédération française de taekwondo et disciplines associées
- Fédération française de tennis
- Fédération française de tir
- Fédération française de tir à l'arc
- Fédération française de triathlon et disciplines enchaînées
- Fédération française de voile
- Fédération française de volley

Fédérations unisport non olympiques ayant reçu la délégation pour des para-sports :

- Fédération française de force
- Fédération française de parachutisme
- Fédération française de rugby à XIII
- Fédération française de ski nautique et de wakeboard
- Fédération française du sport boules
- Fédération française de vol en planeur
- Fédération française de vol libre

ANNEXE 4 CONTACTS EMPLOI ET CODES COMPTE ASSO

Bénéficiaire	Service instructeur	Code financeur	Contact	Contact 2	Tel
Ligues et comités régionaux	DRAJES	140	francois.vial@region-academique-idf.fr	drajes-idf-polesport@region-academique-idf.fr	01 40 77 56 89
Ligues et comités régionaux	DRAJES	140	thierry.vion@region-academique-idf.fr	drajes-idf-polesport@region-academique-idf.fr	01 40 77 55 35
Comité départementaux et associations locales	SDJES 75	146	lou.counil1@ac-paris.fr	sdjesparis-pole-sport@ac-paris.fr	01 40 77 56 18
Comité départementaux et associations locales	SDJES 77	141	claudine.obringer@seine-et-marne.gouv.fr	ce.sdjes77@ac-creteil.fr	01 75 18 70 59 06 85 68 65 77
Comité départementaux et associations locales	SDJES 78	147	gaetan.toulzat@ac-versailles.fr	ddcs-sports@yvelines.gouv.fr	01 82 08 39 47 01 82 08 39 50
Comité départementaux et associations locales	SDJES 91	148	laurent.cophein@ac-versailles.fr	ce.sdjes91.sports@ac-versailles.fr	01 82 08 39 01
Comité départementaux et associations locales	SDJES 92	142	cedric.barras@hauts-de-seine.gouv.fr		01 82 08 39 06
Comité départementaux et associations locales	SDJES 93	143	pascal.lahitte@ac-creteil.fr	ce.sdjes93.sports@ac-creteil.fr	06 16 01 83 89
Comité départementaux et associations locales	SDJES 94	144	theophile.mendes@ac-creteil.fr	ce.sdjes94.sport@ac-creteil.fr	01 45 17 09 50 06 27 23 38 24
Comité départementaux et associations locales	SDJES 95	145	jean-marc.charrel@ac-versailles.fr	ce.sdjes95.sport@ac-versailles.fr	01 82 08 38 61 06 24 40 60 30

ANNEXE 5

LISTE DES STRUCTURES ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles aux financements au niveau territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives ;
2. Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - a. Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - b. Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - c. Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
3. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
4. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
5. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
6. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
8. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
9. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;
10. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

ANNEXE 6 REGLES DE CUMUL DES AIDES

	DISPOSITIFS						
	Aide unique - contrat d'apprentissage ¹	Aide unique - contrat de professionalisation ¹	Emplois francs	Emplois Fonjep	Parcours emploi compétences (PEC)	Réduction générale des cotisations patronales (allègement Fillon)	Contrat initiative emploi (CIE jeunes)
Emploi Agence du Sport	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
ESQ para sport	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Apprentissage Agence du Sport	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non

¹ Aides exceptionnelles sur ces dispositifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023

ANNEXE 7

MODALITE D'ORGANISATION DES STAGES AISANCE AQUATIQUE ET J'APPRENDS A NAGER

1 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES AISANCE AQUATIQUE

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. L'aisance aquatique est balisée par trois paliers d'acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- ⇒ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri- et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format. 3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- ⇒ Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,20m de profondeur environ minimum.

Pour les projets relatifs à l'Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- ⇒ L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- ⇒ Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- ⇒ La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- ⇒ L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- ⇒ Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- ⇒ Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- ⇒ Transmettre les pièces règlementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur le [kit de communication réalisé par le ministère chargé des sports sur l'éducation au milieu aquatique](#), qui comprend 3 affiches de prévention des noyades : une affiche présentant les 4 conseils génériques / une affiche spécifique mer / une affiche sur la signalisation du littoral.

2 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »

Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement. Ils se composent de 10 séances environ de 30 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.

3 LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan [« Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »](#), tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager. C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- ⇒ Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;
- ⇒ Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.
- ⇒ Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s'inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « aisance aquatique » ce qui génère des attestations aisance aquatique en référence aux 3 paliers d'acquisition ou des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu'il est validé.

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso. Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr